



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

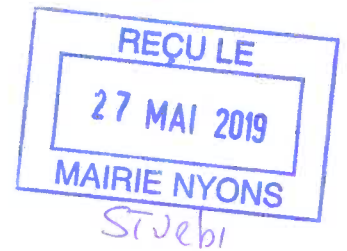
Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : PC/JLG/EG/AB n°52
N/Réf : GF/ED/LG/116/19
Objet : Projet de PLU
Commune de Nyons

Monsieur le Maire
Mairie de Nyons
BP 103
26110 NYONS

Déjà enregistré le 24/05

2013



Montreuil, le 22 mai 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 25 février 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sur la commune de Nyons (26).

La commune de Nyons est située dans l'aire géographique des AOP « Picodon », « Olives noires de Nyons », « Huile d'olive de Nyons », « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages ». Les deux AOP viticoles font l'objet sur Nyons d'une délimitation parcellaire pour une partie du territoire communal. La commune appartient également aux aires de production des IGP « Agneau de Sisteron », « Ail de la Drôme », « Miel de Provence », « Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme », et des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Comtés Rhodaniens », « Drôme », « Méditerranée ». Par ailleurs, on recense sur la commune 12 opérateurs revendiquant le signe de qualité Agriculture Biologique (AB) pour une surface de 117 ha.

La filière viticole représente 404 hectares de vignes plantées dont 345 hectares sont revendiqués en AOP « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages » ; 58 hectares en IGP pour environ 69 opérateurs (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune). Citons aux côtés des producteurs de raisin et des caves particulières, la présence de la coopérative viticole (et oléicole) qui joue un rôle économique moteur.

La filière oléicole, avec les deux AOP « Olives noires de Nyons », « Huile d'olive de Nyons », représente 274 opérateurs pour 192 hectares d'oliviers plantés et revendiqués.

La commune de Nyons est déterminante dans l'existence même de ces deux AOP oléicoles. En outre, elle a joué un rôle phare dans l'obtention de ces appellations oléicoles qui portent son nom. L'antériorité oléicole de la commune (présence de très anciens et nombreux moulins, existence d'une scourtinerie depuis le XIXème siècle) et le rôle actuel de cette commune dans la dynamique économique locale comme sa dimension nationale voire internationale (siège de l'Institut du Monde de l'olivier, antenne de l'AFIDOL, étape de la route de l'olivier, musée de l'olivier, site remarquable du goût, siège de l'organisme de défense et de gestion de ces appellations...).

Outre le rôle économique, les AOC oléicoles à Nyons jouent un rôle social et patrimonial prégnants (fête de l'alicouque, fête de l'olive piquée, fête des olivades, confrérie des chevaliers de l'olivier...). Par ailleurs, le rôle de l'oliveraie dans la qualité paysagère de la commune la rend attractive pour le tourisme autre vecteur économique de poids.

L'ensemble de ces éléments plaident en faveur d'une protection stricte de toutes les oliveraies de la commune. De la même manière, en cas extrême d'arrachage, une compensation pour la collectivité (replantation d'oliviers) doit s'imposer.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

L'enjeu concernant les Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO) est donc fort notamment pour les filières oléicole et viticole.

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

- le rapport de présentation :
 - o note l'importance de l'activité agricole notamment dans le contexte économique local,
 - o identifie les SIQO présents sur le territoire communal et souligne leur prépondérance,
 - o insiste sur la valeur des cultures agricoles (notamment viticole et oléicole) qui participent à la qualité paysagère, à l'image de la ville, à l'attrait patrimonial du territoire et à la qualité du cadre de vie.
 - o dans sa version 2019, ne reprend pas toutes les corrections que nous avons soulevées en 2017 (notamment p 131).
- le PADD inscrit dans ses objectifs la volonté de préserver les espaces agricoles à enjeu économique et agronomique et de permettre le développement des exploitations existantes.
- le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent partiellement les objectifs du PADD et épargnent en majorité l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Côtes du Rhône Villages » mais quelques secteurs posent question sachant que des réserves avaient été émises lors de l'avis rendu en 2017 :
 - ⇒ Salerand : Si le projet d'extension de l'urbanisation (AUa1) au quartier de Salerand impacte l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Côtes du Rhône » (9,7 hectares) en privilégiant un développement de l'urbanisation à proximité immédiate du bourg, l'essentiel de ce tènement semble condamné pour l'agriculture (enclavement dans l'urbanisation existante, plus ou moins abandon des terres, friches, piètre qualité agronomique de certaines parcelles). Toutefois, les parcelles situées en amont de la route (AL 130 et 134) sont dans une toute autre configuration (coteau, vignes revendiquées en AOC « Côtes du Rhône » au CVI) et sont contiguës à un grand tènement agricole composé de vignes et d'oliviers. Elles doivent donc être préservées et la route D538 constitue une limite supérieure qu'il conviendrait de ne pas franchir. L'Institut constate que la zone 1AUa concerne toujours ces deux parcelles plantées en vigne (1,56 ha plantés pour 1,97 ha cadastrés).
 - ⇒ Les Hertz : Tout ce secteur en extension (1AUa) est éloigné du bourg (séparé par la route D538 et par l'Eygues) et surtout il englobe une parcelle d'oliviers qu'il convenait de retirer du projet. Tout ce secteur (environ 4,54 ha) a été retiré du projet de PLU.
 - ⇒ L'oliveraie : Le devenir des oliveraies inscrites en zone agricole (A) mais situées au contact direct de l'urbanisation (coteaux au nord du bourg, îlot d'oliviers de la Mochatte...) mériterait peut-être un traitement spécifique plus protecteur (Zonage Ap par exemple) afin de les protéger de la pression urbaine très forte. La préservation des oliveraies inscrites dans le tissu urbain (U) a été prise en compte par la commune avec la mise en place de règles de protections spécifiques (éléments remarquables, jardins ou parcs identifiés au titre de l'article L 151.19 du code de l'urbanisme).

En conclusion, sous réserve du maintien en zone agricole des parcelles AL 130 et 134 classées en AOP « Côtes du Rhône », l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDT 26

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr